

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANNULE ET REMPLACE L' ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2026
(DU 07 SEPTEMBRE 2026)**

Le Maire de Saint-Junien, soussigné, Hervé BEAUDET

Vu le *Code général des Collectivités Territoriales* et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1

Vu la demande en date du 05 août 2026 de l'association **Légend'Air en Limousin**, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête aérienne "Légend'Air" devant se dérouler les 12 et 13 septembre 2026

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules de gendarmerie, de secours, des organisateurs, des VIP et PMR) seront interdits le samedi 12 septembre 2026 de 12h00 à 20h00 et le dimanche 13 septembre 2026 de 9h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- rue de la croix Blanche.
- rue Montgolfier. (Avec condition voire article 5)
- avenue du Général de Gaule. (Avec condition voire article 5)

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules de gendarmerie, de secours, des organisateurs, des VIP et PMR) sera interdit du mercredi 09 septembre 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026, 12h00, sur le parking suivant :

- parking des véhicules poids lourds de la Croix Blanche.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera momentanément interdite du samedi 12 septembre 2026 de 12h00 à 20h00 et le dimanche 13 septembre 2026 de 9h00 à 20h00, sur la voie suivante :

- route du Dérot (pendant les phases d'atterrissage en 07 et de décollage en 25, la route du Dérot située à proximité du seuil 25 (côté ouest de l'axe de piste doit être fermée, dégagée et laissée libre de tout piéton ou véhicule).

ARTICLE 4 : le stationnement des véhicules et des personnes sera interdit :

- sur 150m de part et d'autre de l'axe de la piste de l'aérodrome, (du N°33 au N°55) rue du Dérot, le samedi 12 septembre 2026 (de 14h00 à 18h00) et le dimanche 13 septembre 2026 (de 14h00 à 18h30).



ARTICLE 5 : Durant toute la manifestation, la circulation sera autorisée par un filtrage en dehors des phases d'atterrissage et de décollage des aéronefs. Par ailleurs, un contrôle d'accès sera mis en place pour les résidents et les commerces ouverts le samedi 12 septembre 2026, sur les tronçons suivants :

- depuis le rond-point situé au croisement de la rue du Dérot au 16 avenue du Général de Gaulle et de la D941 au 22 avenue du Général de Gaulle ;
- du numéro 35-21 au numéro 71-71-65 de la route du Dérot ;
- depuis l'intersection avec la D675 jusqu'au 37 de la rue Montgolfier.

ARTICLE 6 : du vendredi 11 septembre 2026 de 09h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 20h00, la circulation sera réouverte en alternat pour que les usagers de la rue de la Croix Blanche puisse emprunter la rue Hortense Teillet dans le sens descendant. Cet aménagement sera signalé par des panneaux B15 et C18 sens prioritaire, sur la voie suivante :

- Rue Hortense-Teillet.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se chargeront de la signalétique des stationnements mis à la disposition des visiteurs.

ARTICLE 9 : Un barriérage limitatif des voies de circulation sera mis en place par les organisateurs, du vendredi 11 septembre 2026 à 20h00 au lundi 14 septembre 2026 à 08h00, avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 10 : La signalisation adéquate, nécessaire aux obligations des articles précédents, sera mise en place et maintenue en parfait état de conformité et visibilité, par les organisateurs à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien ;
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R ;
- Monsieur le Président de « Légend'Air en Limousin » ;
- Monsieur le Président de « L'Aéroclub de Saint-Junien » ;
- Monsieur le Responsable de la sécurité de la manifestation ;
- Sociétés de transports en commun stationnant sur le parking P.L ;
- Président du pôle grand ouest ;
- Les entreprises de la croix Blanche et de la Zone Industrielle de Boisse.

Fait à Saint-Junien, le 08 septembre 2026.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaupré



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2026

Application agréée f.legalle.com

99_AR-087-2187154-07-2026-09-08-ARR_2026_27